



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE
SOUS PREFECTURE DE SAINT QUENTIN

Commission locale d'information et de surveillance
Société ARF à Vendeuil

Compte rendu de la réunion du 5 juillet à 14h30
Mairie de Vendeuil

Le jeudi 5 juillet 2007, à 14h30, s'est tenue à la mairie de Vendeuil, sous la présidence de M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin, la commission locale d'information et de surveillance de la société ARF.

Étaient présents en tant que membres de droit :

Au titre des services de l'État :

- M. Mathias PIEYRE, responsable de la subdivision de Saint-Quentin de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, représentant le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et le Directeur régional de l'environnement de Picardie, accompagné de M. Nicolas PACAULT ;
- Mlle Magali SIGNOLET, ingénieur d'études sanitaires de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, représentant le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Au titre des services des collectivités locales :

- M. Maurice COUTTE, maire d'ITANCOURT, Président de l'Union des Maires du canton de Moy de l'Aisne
- M. Michel DEGRANDE, maire de VENDEUIL ;
- M. Georges DEMOULIN, maire d'ACHERY ;
- M. Raymond DENEUVILLE, Maire de La Fère, conseiller général ;
- M. Philippe DIEHL, maire de BRISSAY-CHOIGNY ;
- M. Jean-Claude NIAY, maire de MAYOT ;
- M. Bernard VERLINDE, maire de TRAVECY.

Au titre des services des représentants de l'exploitant :

- M. Jean-Marc BALANDIER, chimiste, conseiller à la sécurité ;
- M. Régnal DUFETEL, responsable HSE ;
- M. Jean-Luc FLAMME, président-directeur général de la société ARF ;
- M. Emmanuel MEYZA, directeur des relations publiques de la société ARF ;
- M. Christian POLLIN, directeur technique du site ARF.

Au titre des associations locales de protection de l'environnement :

- M. Jean-René JACOB, vice-président de l'association Ternois Environnement ;
- Mme Dominique MOREAU, vice-présidente de l'association Vie et Paysages.

Étaient excusés ou absents :

- M. Alain DELCROIX, président d'ALEP 02 ;
- M. Jacques SAMYN, président de l'association Aisne Environnement ;
- M. le directeur départemental de l'équipement ;
- M. le directeur départemental des services vétérinaires ;
- M. le médecin inspecteur de la santé publique ;
- M. Xavier DELEFORTRIE, directeur de production du site ARF de Saint-Rémy du Nord ;
- M. Didier FOUQUART, chimiste responsable qualité de la société ARF.

Étaient également présents :

- Mme Clothilde DUVIGNAUD, Bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture de l'Aisne ;
- M. Eric GUEZ, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Quentin ;
- M. Sylvain TILLAN, Chef du service prévision départemental du SDIS 02.

I - L'approbation du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2007

M. le Sous-Préfet interroge les participants quant aux remarques qu'ils souhaitent exprimer par rapport à la diffusion du précédent compte rendu.

Remarques formulées quant au compte rendu diffusé

M. MEYZA indique qu'il était présent alors que le compte rendu le mentionne excusé. A la suite d'observations écrites portant sur la précision de certains points du compte rendu de la réunion du 12 mars, M. le Sous-Préfet rappelle qu'un compte rendu n'est pas un document de sténographie reprenant exhaustivement tous les propos des participants et qu'il s'agit d'un document de synthèse. Pour répondre à des demandes exprimées, il pourra être diffusé sous forme dématérialisée. La diffusion sous forme papier sera maintenue.

M. Jacob indique avoir demandé à connaître les cotes inférieures et supérieures des cheminées d'évacuation. La Direction d'ARF lui fournira les réponses correspondantes qui figuraient dans l'étude d'impact. Il s'interroge sur la participation du SDIS 02 attendue depuis un an, et demande que le SDIS fasse officiellement partie de la CLIS.

La composition de la CLIS est fixée par arrêté préfectoral. A ce jour, sa formation doit être considérée comme stabilisée. Il est prévu que des experts puissent être invités en fonction des sujets à l'ordre du jour. Le SDIS est présent à ce titre.

L'approbation du compte rendu du 12 mars 2007

Le compte rendu est approuvé avec 4 abstentions.

La problématique de la RN 44-RD 1044

Le projet de réalisation d'un tourne-à-gauche a été validé par le Conseil Général dans les conditions fixées par le précédent gestionnaire de voirie, la limitation de vitesse a été jugée inopportune.

M. Jacob (Ternois-Environnement) considère qu'un agrément pour transport de matières dangereuses serait justifié. Il remet un dossier à M. le Sous-Préfet pour information. M. Jacob demande une étude TMD (transport de matières dangereuses) avec un échancier d'autant qu'ARF a un agrément pour le transport de matières dangereuses. M. le Sous-Préfet précise qu'il ne peut interférer en la matière et ne peut donner un avis que s'il est sollicité par l'autorité compétente.

M. le Maire de Vendeuil indique que la reprise de l'exploitation n'a pas été comprise par la population dans la mesure où ni clôtures, ni tourne-à-gauche n'ont été mis en place.

La Direction d'ARF précise qu'elle surseoit à l'agrandissement du site et que ce qui y est stocké, l'est dans les conditions réglementaires. La DRIRE indique que l'exploitant est libre de faire usage ou non de l'autorisation qui lui est délivrée et qu'aucune non-conformité majeure n'a été constatée depuis la reprise de l'activité.

II - Le démarrage des nouvelles activités

Il est procédé, par l'exploitant, à une présentation de la phase de démarrage de l'activité du site de Vendeuil, depuis avril 2007. Un document de présentation est remis en séance.

En réponse au maire d'Itancourt, il est précisé que 74 % des déchets proviennent de Picardie et des départements limitrophes. 25% du reste de la France et 1 % de la Belgique.

M. FLAMME ajoute que le détail de la provenance est consultable sur le site internet de Saint-Rémy comme cela lui est imposé par l'arrêté préfectoral de la Préfecture du Nord et qu'une mise à jour est effectuée 1 fois par an.

Un système d'étiquetage mentionnant la composition des déchets est suggéré pour chaque camion par l'Association Vie et Paysages. M. Flamme indique que chaque camion est analysé et tout est enregistré à Vendeuil souligne la DRIRE.

Le 28 mai dernier, un camion destiné à Saint-Rémy avait été conduit par erreur jusqu'au site de Vendeuil. La DRIRE indique que, quelle que soit la destination du camion, les critères d'acceptation de ce déchet demeurent les mêmes et sont connus.

M. Jacob (Ternois-Environnement) juge inapproprié le terme déchets « sortis », les déchets sortis correspondent à des déchets générés et évacués, il existe un bordereau de suivi de déchets. Une autre terminologie plus précise pourrait être utilisée. C'est lorsque le déchet « sort » qu'il peut être quantifié, précise M. Flamme.

L'association Vie et Paysages demande à ARF si les procédures en cours devant le tribunal administratif constituent la raison pour laquelle l'entreprise surseoit à ses travaux sur le site. M. Flamme indique que seul l'agrandissement est différé. Tout ce qui est actuellement sur le site est en conformité.

III – Suivi environnemental (présenté par l'exploitant)

- Le « Point Zéro Environnemental » effectué avant la remise en activité du site n'a pas révélé d'anomalies, à l'exception, dans l'analyse des sols, de valeurs élevées en plomb sur le point 13 (terrain de foot), dont la cause est indéterminée (remblais, pollution historique ?). Pour les analyses ultérieures (par jauges OWEN), la DDASS demande la production d'éléments de comparaison avec les valeurs modélisées. Ternois-Environnement demande que soient précisées les dates de prélèvement et d'analyses.

- Le contrôle des déchets aqueux est réalisé par l'Institut Pasteur qui n'a relevé aucune variation notable. Une mesure de dioxine est effectuée trimestriellement ;
- Le contrôle des eaux souterraines s'effectue grâce à l'implantation de 3 piézomètres (un en amont, deux en aval), après expertise hydrogéologique et conformément aux directives données par l'hydrogéologue.

Le piézomètre 1 indique des traces de polluants : ammonium, naphthalène, benzène, toluène (ces trois derniers ne sont pas imputables à l'activité du site, l'ammonium peut également provenir d'une cause exogène).

L'analyse de suivi s'effectue deux fois par an (prévue pour septembre 2007 et mars 2008). Les informations pourront être transmises en mairie afin de raccourcir les délais de transmission de l'information : comme demandé par M. le Maire de Vendeuil qui souhaite également communication des résultats d'analyse avant la réunion de la CLIS afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour les étudier. M. le Sous-Préfet indique que ce sera pris en compte pour la prochaine CLIS.

- Analyse du lait : impossible à effectuer en l'absence de troupeaux laitiers. Des analyses sur des vaches allaitantes sont impraticables faute de système de traite. La DSV signale que n'existe pas de protocole sur les vaches allaitantes. Le protocole existe pour le veau et les abats. En toute hypothèse, la pertinence de tels prélèvements n'est pas avérée. Les analyses sont effectuées sur des poissons, faute de troupeaux laitiers. La DRIRE précise que pour la DSV, les récepteurs étaient insuffisamment nombreux. La DSV précise que pour les vaches allaitantes, seules des analyses sur abats ou sur des veaux sont possibles. « Vie et Paysages » ainsi que M. le Maire de Vendeuil souhaitent voir ce protocole mis en place. La DRIRE ajoute qu'il ne sert à rien d'engager des analyses inutiles et qu'il faut qu'elles soient effectuées dans un rayon de 3 km, or La Fère se situe au-delà.
- Trimestriellement remis à jour, les relevés atmosphériques sont consultables sur panneau à l'entrée du site. Le paramètre NOx a été intégré aux analyses.
- Les résultats concernant l'analyse sur les poissons de l'étang de pêche, effectuée en mai 2007, ne sont pas encore complets. Toutefois, ils demeurent inférieurs aux valeurs références européennes.
- Une analyse des terres potagères suggérée le 28 mai dernier serait possible. Un protocole pour les prélèvements de sols a déjà été pré-établi par pointage GPS. Il convient donc de rajouter deux points supplémentaires même s'il existe un risque de trouver des traces de produits phytosanitaires. Afin d'éviter de fausser anormalement les résultats, ARF souhaiterait définir un protocole. La DRIRE indique qu'il est possible de le faire mais que les valeurs constatées peuvent conduire à relativiser les résultats, en raison de la proximité d'activités humaines. Aussi, il est décidé que si les résultats affichent des valeurs aberrantes, ce procédé d'analyse sera stoppé. M. le Maire de Vendeuil propose que les prélèvements soient effectués dans son propre jardin et approuve l'abandon de ces analyses en cas de résultats aberrants.

- La Direction d'ARF mentionne que lorsque des traces de pollution sont constatées par analyse, elles ne lui sont pas forcément imputables. M. Jacob souhaite communication des dates d'analyses. M. le Sous-Préfet propose qu'elles soient communiquées au secrétariat de séance. La prochaine campagne d'analyse par jauges Owen, de sols et de poissons, aura lieu en septembre (résultats fin 2007). Les données par jauges Owen sont parfois faussées par le brûlage à l'air libre de déchets constatés sur le secteur : M. le Sous-Préfet rappelle qu'il est interdit, M. le Maire de Vendeuil précise uniquement brûler des branches pour venir en aide à des personnes âgées.

IV – Actions de l'inspection des installations classées

4 inspections DRIRE ont déjà eu lieu en 2007 (l'objectif défini par le Ministère chargé de l'environnement étant de 1 par an). Les dispositifs de contrôle externe résultent, soit de l'initiative de l'entreprise (déjà fait), soit de contrôles inopinés.

D'autres contrôles inopinés interviendront avant la fin de 2007, ainsi que des inspections thématiques.

Le contrôle inopiné effectué le 4 mai 2007 portait sur les rejets atmosphériques. Mais le site était à l'arrêt en raison d'une opération de maintenance sur les filtres à manche, due à un risque de défaillance consécutif à la longue période d'inactivité (480 chaussettes changées en 2 jours, à l'initiative d'ARF). Cet épisode a révélé un fonctionnement satisfaisant des dispositifs d'autosurveillance. Un point acoustique sera effectué à échéance de 6 mois d'exploitation.

- ARF précise attendre les résultats d'analyse des rejets atmosphériques par un organisme extérieur
- La DRIRE indique qu'une dérogation a été accordée à ARF pour 6 mois en matière de suivi d'analyses conformément à l'arrêté préfectoral
- L'étude acoustique est en prévision, le suivi de la nappe est un dossier à l'étude à la DRIRE

2 plaintes ont été enregistrées :

- pour un incident relevé dans la nuit du 18 au 19 avril 2007 (odeurs), signalé le 25 avril. La DRIRE est intervenue dès le signalement. Aucun élément concluant n'a été révélé.
- Par M. le Maire de Mayot (courrier du 29 juin 2006 : odeurs et picotements) : une visite d'inspection a eu lieu une heure après réception de cette plainte. Aucune anomalie n'a été observée sur le site ARF. Un brûlage provenant de l'entreprise COHESIS a été constaté. La DRIRE a rappelé à COHESIS l'interdiction de brûlage des déchets.

D'une façon générale, en cas de présomption d'incident ou d'anomalie, la première étape est de prévenir immédiatement l'exploitant et de contacter en parallèle les services de la DRIRE. Les plaintes sur les odeurs demeurent particulièrement difficiles à analyser. La

chaîne de traitement de fumées a été entièrement reconstruite en 2000-2001. ARF précise que le responsable du site ou le responsable du laboratoire sont joignables en journée (sinon, il faut s'adresser à l'opérateur qui est en ronde). M. Flamme indique, en outre, avoir donné plusieurs fois son numéro de portable.

V – Autorisation de détention et d'utilisation de sources radioactives scellées

Une note d'information a été diffusée aux membres de la CLIS sur les aspects techniques résultant de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2007 autorisant ARF à détenir et utiliser des sources radioactives scellées pour le fonctionnement d'un chromatographe (appareil de laboratoire pour l'analyse de la composition des déchets réceptionnés).

VI – Intervention du SDIS sur les dispositifs de lutte contre l'incendie

Sur ce genre de site, le SDIS assure, outre un rôle de conseil auprès de l'exploitant, une mission de prévention des risques, de prévision ainsi qu'une préparation à l'intervention. Le SDIS n'effectue pas de contrôles. Il existe des moyens de secours propres à l'exploitant, parallèlement à ceux du SDIS. Le centre de secours de La Fère a participé à des exercices. Un train de départ est prévu en cas d'incendie. Un plan d'opération interne (POI), non encore finalisé, a été communiqué au SDIS et à la DRIRE. Des exercices de simulation avec le SDIS pourront avoir lieu après finalisation du POI en interne, et M. le Maire devra en être informé. M. Jacob s'inquiète de la dispersion des mousses sur berges en cas d'incendie, ARF répond que la mousse est biodégradable et qu'un bassin de confinement pour pluie centennale et eaux d'incendie existe.

La DRIRE intervient parfois pour le déclencher de façon inopinée afin de tester la réaction interne dans l'entreprise où le personnel est formé à utiliser les extincteurs. Un PPI s'avèrerait surdimensionné par rapport à la taille du site.

Pour ARF, il n'existe pas de plan d'établissement répertorié (non obligatoire). Le SDIS, qui effectue sur demande les contrôles sur les hydrants, sera contacté par ARF afin de vérifier la pression, le débit et les moyens de lutte contre l'incendie existant sur place.

VII - Questions diverses

- Suivi sanitaire

Il est précisé que ce n'est pas pour des raisons financières que le suivi sanitaire n'a pas été entrepris. La DDASS intervient en rappelant la position déjà énoncée devant les membres composant la CLIS de la cellule épidémiologique régionale (CIRE) qui pourra éventuellement intervenir devant la CLIS si nécessaire : ici, la taille de l'échantillonnage pose problème et il n'est pas utile de lancer des analyses qui fourniraient des résultats insuffisamment objectifs. La CIRE a déjà expliqué pourquoi il n'est pas possible, notamment en raison de la difficulté d'établir des corrélations fiables, même sur des échantillons de population de plus grande taille. A fortiori, il serait difficile d'effectuer une corrélation avec une faible taille d'échantillonnage. De plus, compte tenu des problèmes de santé couramment observés en

Picardie, une corrélation trompeuse pourrait rapidement être établie et engendrer un phénomène de psychose par l'observation de résultats peu objectifs.

L'impact d'une telle installation est plus difficile à gérer en milieu rural ; pourtant, il existe environ 430 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le département qui ne génèrent pas toutes autant de questionnements.

- Questions de M. le Maire d'Itancourt

La clôture intérieure est en cours d'achèvement et le deuxième accès est achevé. L'arrêté prévoit deux accès pour les secours.

L'incident du camion mal dirigé à Vendeuil a mis en évidence une réaction immédiate des services de l'État, la demande d'explications auprès d'ARF a été proportionnée à la nature de l'incident et une resensibilisation du personnel du site a été effectuée. L'erreur n'a pas eu de conséquences en terme de risque. Saisie par le Ministre, Mme le Préfet a apporté une réponse écrite.

Mise en place d'un observatoire régional des déchets industriels : M. Pacault indique qu'il correspond aux objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

- Questions de M. le Maire de Vendeuil

M. le Maire de Vendeuil demande :

- la transmission en Mairie des analyses piézométriques
- la transmission aux maires, avant les réunions de la CLIS, des documents de présentation d'activité par ARF
- à être prévenu en cas d'arrêt d'activité du site, afin de pouvoir répondre aux interrogations des ses administrés.

ARF veillera à établir une information régulière et précise au Maire de Vendeuil, commune d'implantation du site.

- Questions de Ternois-Environnement

M. Jacob demande :

- la liste des établissements recevant du public et la liste des établissements relevant d'une procédure ICPE, établis sur les communes membres de la CLIS.
M. le Sous-Préfet l'invite à une saisine directe et l'assure qu'il y sera fait droit.
- la cote inférieure et supérieure des cheminées d'évacuation
- la communication des heures de fonctionnement (ARF répond que le site fonctionne 24h/24h)